



Commune de
METZERESCHE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Thionville

Nombre des Membres
du conseil municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 12

Membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum : 7

Convoqués le : 08/09/2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

**SEANCE DU QUATORZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 H 00**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence du Maire Monsieur Hervé WAX.

Etaient présents :

Mesdames Myriam REDLINGER, Marie-Claude GUASTALLI, Céline GREFF.

Messieurs Jean LARCHE, Jean-François VOZZOLA, Pierre SZCZEPANSKI, Stéphane VAN LANDSCHOOT.

Etaient absents et excusés :

Messieurs Stéphane LANGE, Jérôme MUNOZ, Christophe MARQUIS.

Était absente et non excusée :

Madame Séverine PRACHE.

Absents ayant donné pouvoir : Néant

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne Monsieur **Jean LARCHE**, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion datée du 01.08.2023 (la réunion du 14.08.2023 n'ayant pu se tenir faute de Quorum).

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

POINT 2 : PISTE CYCLABLE : ACQUISITIONS FONCIERES MR ET MME SABATIER JOEL

En référence au point 4 du 12.04.2023 concernant une acquisition foncière pour les chemins de randonnées à Mr et Mme Sabatier Joel de Bettelainville.

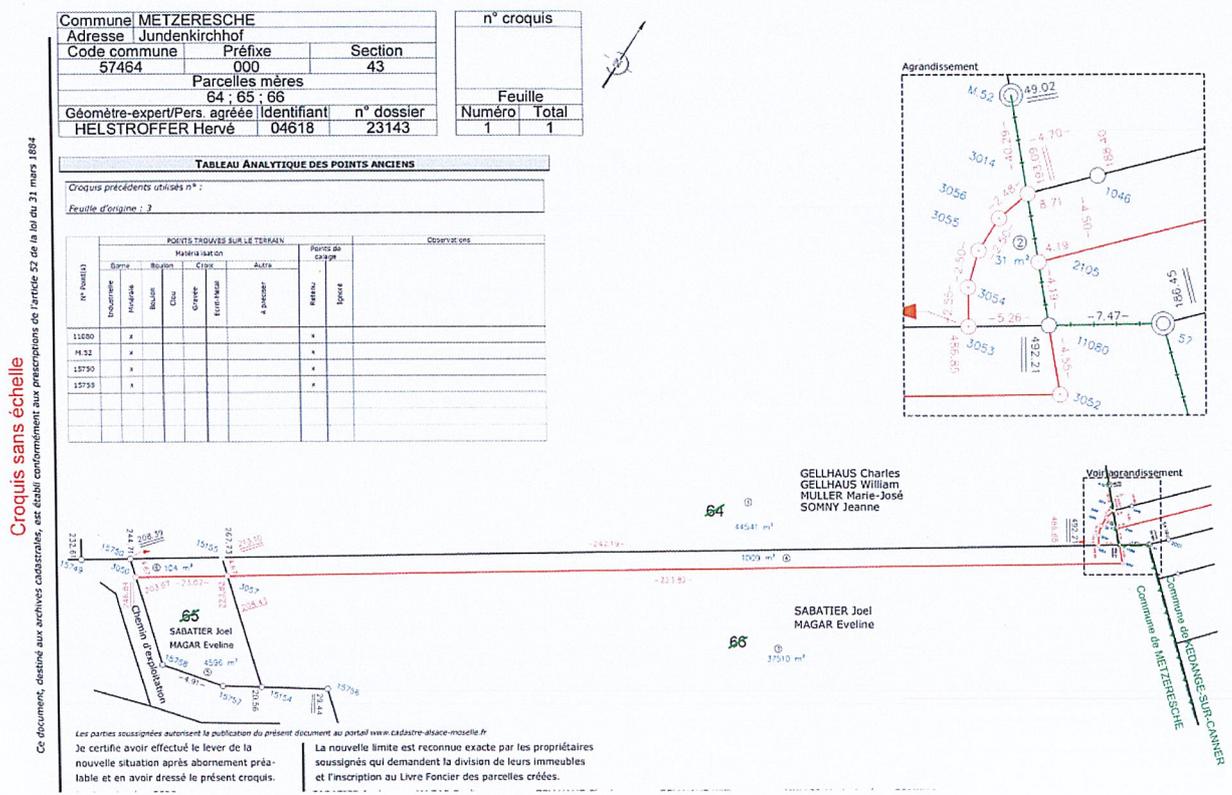
Pour rappel, il s'agit d'acquérir du foncier pour la création d'une piste cyclable en traversée de la commune en direction de Kédange sur Canner via la gare de Kédange nécessitant l'acquisition d'emprises foncières sur le ban communal.

En conséquence, il est décidé l'acquisition d'une 1 parcelle nouvellement créée (le numéro de cette nouvelle parcelle sera identifié dans l'arpentage réalisé par le géomètre Hervé Helstroffer de Boulay) de 11.12 ares prélevés dans les parcelles en Section 43 n°65-66 d'une superficie respectivement de 47 ares et 385,19 ares appartenant à Mr et Mme Joel SABATIER demeurant 1B rue Principale à 57640 Bettelainville sur une largeur de 4,50 mètres, au prix de 100€ l'are.

En aparté des points d'attention qui ne concernent pas directement la rédaction de l'acte authentique auprès d'un notaire sont portés à connaissance et feront l'objet d'une convention avec la CCAM, Mr et Mme Sabatier, Commune de Metzeresche (Réfection et prise en charge des coûts de clôture, évacuation des eaux de surface de l'ouvrage nouvellement créé,...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir la nouvelle parcelle créée (le numéro de cette nouvelle parcelle sera identifié dans l'arpentage réalisé par le géomètre Helstroffer de Boulay) de 11.12 ares dans les parcelles en Section 43 n°65-66 d'une superficie respectivement de 47 ares et 385,19 ares appartenant à Mr et Mme Joel SABATIER demeurant 1B rue Principale à 57640 Bettelainville sur une largeur de 4,50 mètres, au prix de 100€ l'are.
- **CHARGE** Maître HARTENSTEIN notaire à la résidence de Metzervisse d'établir l'acte authentique.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.



POINT 3 : PISTE CYCLABLE : ACQUISITIONS FONCIERES INDIVISION GELLHAUS

En relation directe avec la délibération 5 de la séance, il s'agit d'acquérir du foncier pour la création d'une piste cyclable en traversée de la commune en direction de Kédange sur

Canner via la gare de Kédange nécessitant l'acquisition d'emprises foncières sur le ban communal.

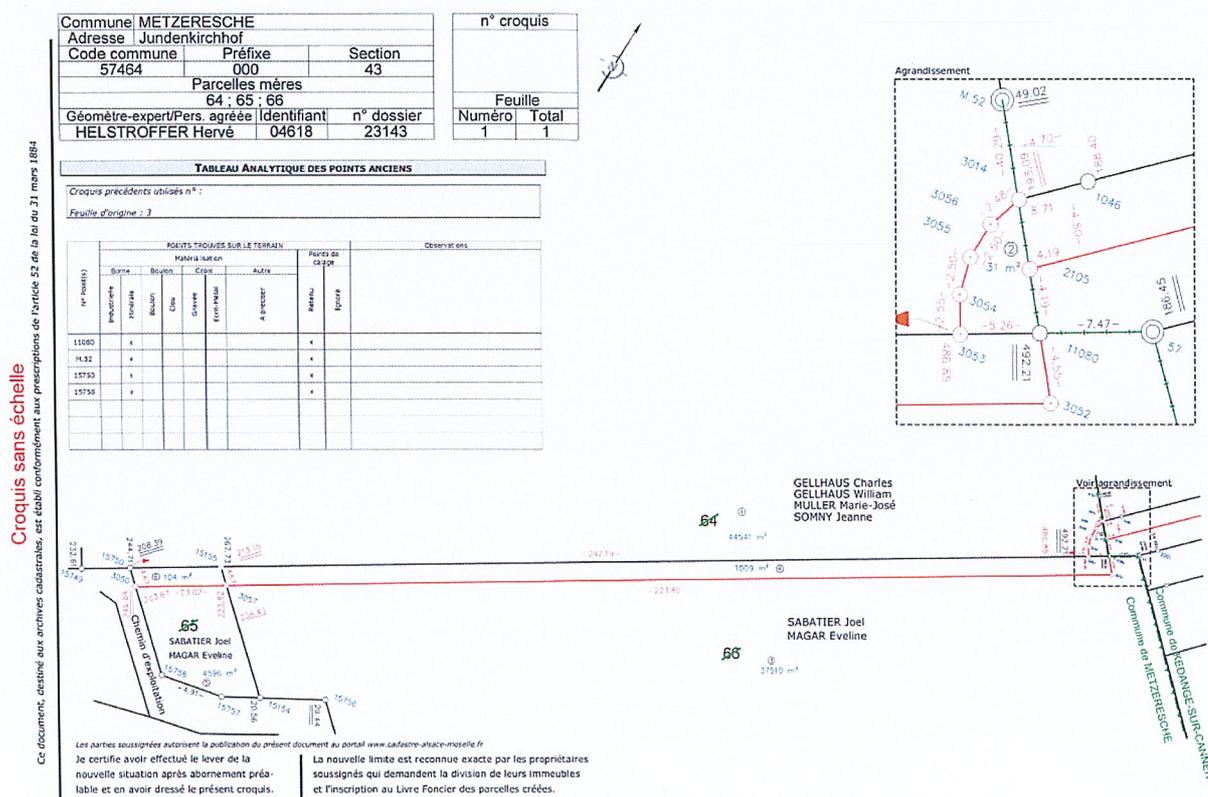
Pour relier les parcelles de Mr et Mme Sabatier situées sur les bans de Metzeresche et Kédange, il y a lieu de réaliser une chicane de 31 m² sur le terrain Section 43 n°64 appartenant aux Consorts Gellhaus (indivision Gellhaus).

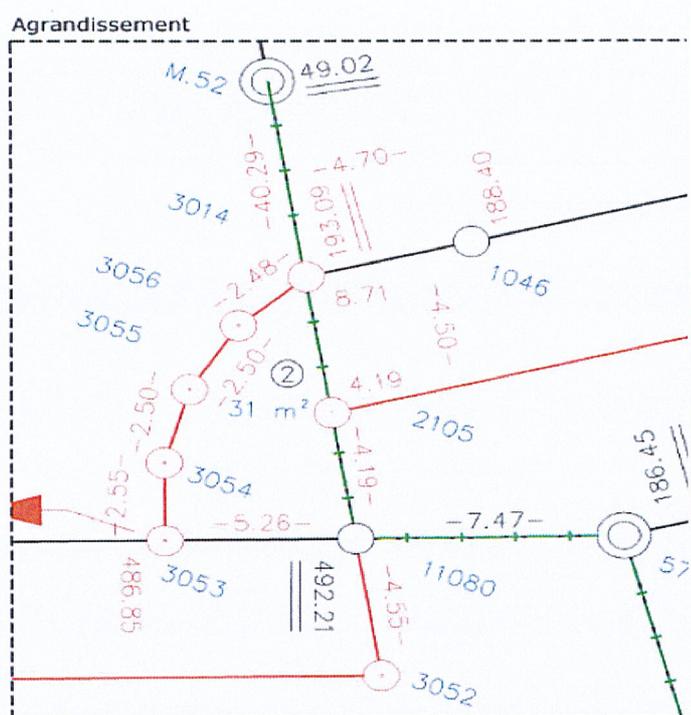
Après avoir consulté la famille et modifié le plan, le Maire a obtenu des Consorts Gellhaus, la validation du plan ci-dessous, l'autorisation de réaliser un acte authentique via le Notaire Me Hartenstein à Metzervisse, de débiter les travaux avant la signature de l'acte authentique. Il convient aussi de noter que Mr Joel Sabatier a validé ces nouvelles dispositions lors de notre entrevue en Mairie de Metzeresche, le 01.09.2023.

Il est donc décidé l'acquisition d'une parcelle nouvellement créée (le numéro de cette nouvelle parcelle sera identifié dans l'arpentage réalisé par le géomètre Hervé Helstroffer de Boulay) de 31 m² prélevés dans la parcelle en Section 43 n°64 d'une superficie de 445.72 ares appartenant aux Consorts Gellhaus demeurant respectivement au 9 et au 11 Vinsberg à 57940 Volstroff sur une largeur de 4,50 mètres, au prix de 100€ l'are.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir la nouvelle parcelle créée (le numéro de cette nouvelle parcelle sera identifié dans l'arpentage réalisé par le géomètre Helstroffer de Boulay) de 31 m² prélevés dans la parcelle en Section 43 n°64 d'une superficie de 445.72 ares appartenant aux Consorts Gellhaus demeurant au 9 et au 11 Vinsberg à 57940 Volstroff sur une largeur de 4,50 mètres, au prix de 100€ l'are.
- **CHARGE** Maître HARTENSTEIN notaire à la résidence de Metzervisse d'établir l'acte authentique.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.





Plan du Projet d'acquisition (Zone comportant 5 bornes – ¼ de rond)

POINT 4 : CHEMIN DE RANDONNEES CCAM / COMMUNE – ACHAT DE TERRAINS DE MR ET MME KOCH DAMIEN – LIEU-DIT RETSCHE – BIBICHE.

En référence au point 11 du 17.02.2022 concernant une acquisition foncière pour les chemins de randonnées à Mr et Mme Damien Koch de Metzeresche.

Pour rappel : dans le cadre du projet de réalisation d'une liaison de mobilité douce (piste cyclable) entre Metzeresche et le Vinsberg, la Commune de Metzeresche, en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, souhaite acquérir une bande de terre d'une longueur d'environ 500 mètres et d'une largeur d'environ 5 mètres appartenant à Monsieur KOCH (parcelles 83, 85, 86, 4 et 3, section 39).

Comme convenu lors des rencontres (dont une sur site) entre Monsieur Damien Koch, la CCAM et la Commune de Metzeresche, un accord concernant les éléments suivants a été trouvé entre les parties :

- *Autorisation du piquetage des parcelles listées ci-dessus par un géomètre afin de délimiter l'emprise nécessaire au projet, avec un bornage définitif une fois les travaux achevés ;*
- *La commune de Metzeresche acquerra les parcelles venant des découpes parcelaires au prix de **150,00 € l'are**, dont les surfaces exactes seront notifiées sur le Procès-Verbal d'arpentage effectué par le géomètre, une fois le bornage final effectué.*

*Une indemnité supplémentaire de **50,00 € l'are** sera versé à Monsieur KOCH au titre des pertes agricoles sur ces surfaces vendues.*

- *Les matériaux nécessaires au déplacement de la clôture de Monsieur KOCH seront à la charge de la Communauté de Communes, avec la pose assurée Monsieur KOCH.*

Lors des travaux, des poteaux complémentaires seront posés par la Communauté de Communes, sous la future passerelle et de part et d'autre du cours d'eau de la Bibiche, afin de renforcer la fixation de la clôture à ces endroits.

- *Une attention particulière sera portée sur les évacuations des eaux pluviales et sur les drainages existants. Des solutions seront proposées pour solutionner les eaux pluviales stagnantes à certains endroits sur les parcelles.*
- *La jonction entre la future piste cyclable et les parcelles de Monsieur KOCH sera remise en état après les travaux.*

Compte tenu de l'orientation prise par ce dossier, il est proposé de retenir le cabinet HELSTROFFER de Boulay pour réaliser les travaux d'arpentage liés à ce projet.

En date du 27.12.2022, Acte de Vente en la forme Administrative de la Commune de Metzeresche n°2022/01 entre Mr Damien KOCH et Mme Véronique KOCH née PICAVET et la Commune de Metzeresche a été signé et identifie les nouvelles parcelles créés et leur acquisition par la Commune de Metzeresche.

« Sur la Commune de METZERESCHE - 57920 (Moselle)

4 parcelles de terre, figurant sur le plan cadastral section 39, parcelles 94-96-100-102 d'une surface totale de 9 a 58 ca ».

Section	N°	Lieudit	Surface
39	94	RETSCHÉ	00 ha 00 a 50 ca
39	96	RETSCHÉ	00 ha 02 a 12 ca
39	100	SUR LA BIBICHE	00 ha 05 a 87 ca
39	102	SUR LA BIBICHE	00 ha 01 a 09 ca

A ce stade, il est demandé au Conseil Municipal de valider l'acte administratif 01/2022 et les acquisitions foncières identifiées dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'acte administratif 01/2022 et les acquisitions foncières identifiées dans les conditions énumérées ci-dessus.
- **DE PREVOIR** une ligne budgétaire dans le Budget 2023 et Budget Primitif 2024 afin de permettre la réalisation de cette acquisition foncière.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'acquisition de ce foncier et permettre la réalisation de ce projet.

POINT 5 : CHEMIN DE RANDONNEES CCAM / COMMUNE – ACHAT DE TERRAINS DE MR KOCH DAMIEN ET MME MONIQUE KOCH NEE LEDURE – LIEU-DIT RETSCHE – BIBICHE.

En référence au point 11 du 17.02.2022 concernant une acquisition foncière pour les chemins de randonnées à Mr Damien Koch et Mme Monique Koch de Metzeresche.

Pour rappel : dans le cadre du projet de réalisation d'une liaison de mobilité douce (piste cyclable) entre Metzeresche et le Vinsberg, la Commune de Metzeresche, en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, souhaite acquérir une bande de terre d'une longueur d'environ 500 mètres et d'une largeur d'environ 5 mètres appartenant à Monsieur KOCH (parcelles 83, 85, 86, 4 et 3, section 39).

Comme convenu lors des rencontres (dont une sur site) entre Monsieur Damien Koch, la CCAM et la Commune de Metzeresche, un accord concernant les éléments suivants a été trouvé entre les parties :

- Autorisation du piquetage des parcelles listées ci-dessus par un géomètre afin de délimiter l'emprise nécessaire au projet, avec un bornage définitif une fois les travaux achevés ;
- La commune de Metzeresche acquerra les parcelles venant des découpes parcelles au prix de **150,00 € l'are**, dont les surfaces exactes seront notifiées sur le Procès-Verbal d'arpentage effectué par le géomètre, une fois le bornage final effectué.

Une indemnité supplémentaire de **50,00 € l'are** sera versé à Monsieur KOCH au titre des pertes agricoles sur ces surfaces vendues.

- Les matériaux nécessaires au déplacement de la clôture de Monsieur KOCH seront à la charge de la Communauté de Communes, avec la pose assurée Monsieur KOCH.

Lors des travaux, des poteaux complémentaires seront posés par la Communauté de Communes, sous la future passerelle et de part et d'autre du cours d'eau de la Bibiche, afin de renforcer la fixation de la clôture à ces endroits.

- Une attention particulière sera portée sur les évacuations des eaux pluviales et sur les drainages existants. Des solutions seront proposées pour solutionner les eaux pluviales stagnantes à certains endroits sur les parcelles.
- La jonction entre la future piste cyclable et les parcelles de Monsieur KOCH sera remise en état après les travaux.

Compte tenu de l'orientation prise par ce dossier, il est proposé de retenir le cabinet HELSTROFFER de Boulay pour réaliser les travaux d'arpentage liés à ce projet.

En date du 27.12.2022, Acte de Vente en la forme Administrative de la Commune de Metzeresche n°2022/02 entre Mr Damien KOCH et Mme Monique KOCH née LEDURE et la Commune de Metzeresche a été signé et identifie la nouvelle parcelle créée et son acquisition par la Commune de Metzeresche.

« Sur la Commune de METZERESCHE - 57920 (Moselle)

1 parcelle de terre, figurant sur le plan cadastral section 39, parcelles 92 d'une surface totale de 25 a 32ca. »

Section	N°	Lieudit	Surface
39	92	RETSCHÉ	00 ha 25 a 32 ca

A ce stade, il est demandé au Conseil Municipal de valider l'acte administratif 02/2022 et les acquisitions foncières identifiées dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'acte administratif 02/2022 et les acquisitions foncières identifiées dans les conditions énumérées ci-dessus.
- **DE PREVOIR** une ligne budgétaire dans le Budget 2023 et Budget Primitif 2024 afin de permettre la réalisation de cette acquisition foncière.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'acquisition de ce foncier et permettre la réalisation de ce projet.

POINT 6 : CHEMIN DE RANDONNEES CCAM / COMMUNE – ACHAT DE TERRAINS DE MR MANGIN JEAN-LUC – LIEU-DIT RETSCHE.

En référence au point 6 du 03.11.2022 concernant une acquisition foncière pour les chemins de randonnées à Mr et Mme Jean-Luc MANGIN de Luttange.

Pour rappel : dans le cadre du projet de réalisation d'une liaison de mobilité douce (piste cyclable) entre Metzeresche et le Vinsberg, la Commune de Metzeresche, en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, souhaite acquérir une bande de terre d'une longueur d'environ 50 mètres appartenant à Monsieur MANGIN, représentant une surface de 2 ares 19 (parcelles 2 : section 39).

Comme convenu lors des rencontres (dont une sur site) entre Monsieur Jean-Luc MANGIN, la CCAM et la Commune de Metzeresche, un accord concernant les éléments suivants a été trouvé entre les parties :

Autorisation du piquetage des parcelles listées ci-dessus par un géomètre afin de délimiter l'emprise nécessaire au projet, avec un bornage définitif une fois les travaux achevés ;

La commune de Metzeresche acquerra les parcelles venant des découpes parcelaires au prix de 150,00 € l'are, dont les surfaces exactes seront notifiées sur le Procès-Verbal d'arpentage effectué par le géomètre, une fois le bornage final effectué.

Une indemnité supplémentaire de 50,00 € l'are sera versé à Monsieur Jean-Luc MANGIN au titre des pertes agricoles sur ces surfaces vendues.

Les matériaux nécessaires au déplacement de la clôture de Monsieur MANGIN seront à la charge de la Communauté de Communes, avec la pose assurée Monsieur MANGIN.

Lors des travaux, des poteaux complémentaires seront posés par la Communauté de Communes, sous la future passerelle et de part et d'autre du cours d'eau de la Bibiche, afin de renforcer la fixation de la clôture à ces endroits.

Une attention particulière sera portée sur les évacuations des eaux pluviales et sur les drainages existants. Des solutions seront proposées pour solutionner les eaux pluviales stagnantes à certains endroits sur les parcelles.

La jonction entre la future piste cyclable et les parcelles de Monsieur MANGIN sera remise en état après les travaux.

Compte tenu de l'orientation prise par ce dossier, il est proposé de retenir le cabinet HELSTROFFER de Boulay pour réaliser les travaux d'arpentage liés à ce projet.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

DE VALIDER la réalisation de ce projet dans les termes précités dans la délibération et valider les montants négociés.

DE PREVOIR une ligne budgétaire dans le Budget Primitif 2023 afin de permettre la réalisation de cette acquisition foncière.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'acquisition de ce foncier et permettre la réalisation de ce projet.

En date du 27.12.2022, Acte de Vente en la forme Administrative de la Commune de Metzeresche n°2022/03 entre Mr Jean-Luc MANGIN et Mme Dominique MANGIN née PETIT et la Commune de Metzeresche a été signé et identifie la nouvelle parcelle créée et son acquisition par la Commune de Metzeresche.

« Sur la Commune de METZERESCHE - 57920 (Moselle)

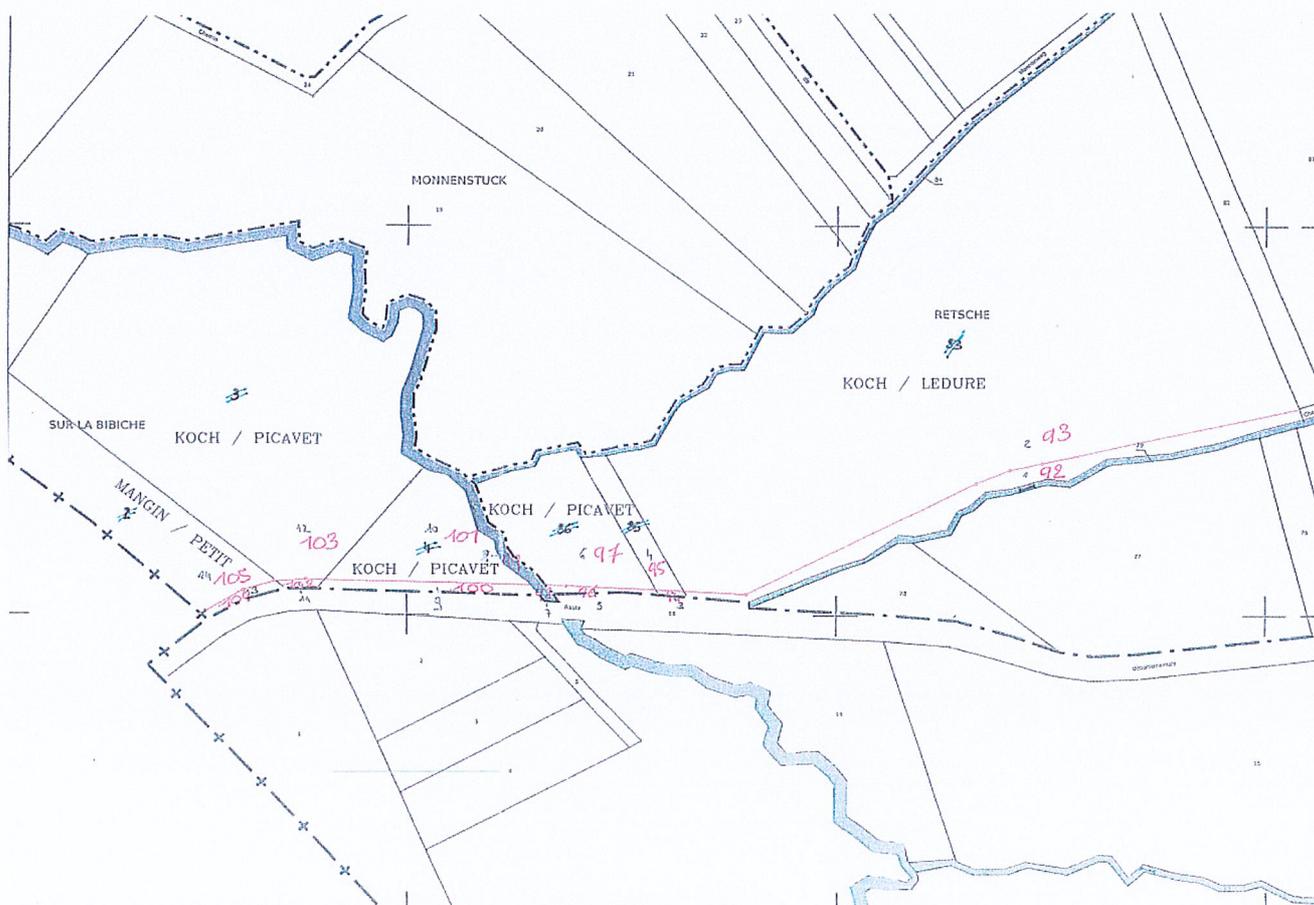
1 parcelle de terre, figurant sur le plan cadastral section 39, parcelle 104 d'une surface totale de 2 a 19ca. »

Section	N°	Lieudit	Surface
39	104	RETSCHÉ	00 ha 02 a 19 ca

A ce stade, il est demandé au Conseil Municipal de valider l'acte administratif 03/2022 et les acquisitions foncières identifiées dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'acte administratif 03/2022 et les acquisitions foncières identifiées dans les conditions énumérées ci-dessus.
- **DE PREVOIR** une ligne budgétaire dans le Budget 2023 et Budget Primitif 2024 afin de permettre la réalisation de cette acquisition foncière.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'acquisition de ce foncier et permettre la réalisation de ce projet.



Plan du Projet d'acquisition

POINT 7 : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail des ATSEM suite à une erreur de calculs.

Il convient alors de supprimer les deux postes d'ATSEM actuels à 29.17/35^{ème} pour en recréer deux nouveaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

-la suppression des 2 emplois permanents d'ATSEM (Catégorie C) d'une durée hebdomadaire de 29.17/35^{ème}.

- la création de 2 emplois permanents d'ATSEM (Catégorie C) d'une durée hebdomadaire de 25.02/35^{ème}.

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Statut	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdo
<i>Filière administrative</i>						
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	T	1	1	35/35
<i>Filière technique</i>						
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	T	1	1	35/35

Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	NT	0	1	13.98/35
<i>Filière technique médico-social</i>						
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	NT	1	0	29.17/35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	NT	1	0	29.17/35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	NT	0	1	25.02/35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	NT	0	1	25.02/35
<i>Filière technique d'animation</i>						
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	NT	1	1	26.25/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'adopter la proposition du Maire,

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2023.

POINT 8 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS PAR SUITE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents

contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels : deux adjoint(e)x d'animation, pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement direct de 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant de 6 à 12 mois :

- Les 2 agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 32 heures par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire et l'autorise à signer les contrats correspondants.

POINT 9 : DENOMINATION DU FOSSE DU KATZENBAUM – AFFLUENT DU ALMESCHGRABEN.

Mr le Maire évoque la demande d'intervention, de Mr Damien Koch, sur une évacuation d'eaux pluviales, sans nom et non canalisée en fossé au lieu-dit « Katzenbaum ». Pour faire face à cette situation inondant les terrains agricoles de Mr Koch et des Consorts Cridlig, il est proposé de la canaliser en fossé (étant précisé que ce nouveau fossé sera un affluent du fossé du Almeschgraben, lui-même affluent de la Bibiche.

Cela étant posé, le Maire propose de nommer et créer ce nouveau fossé : le Fossé du Katzenbaum et, demande l'autorisation au Conseil Municipal de faire toutes les diligences visant à sa création.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création d'un fossé, son nom et les travaux à réaliser et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation du dossier.

POINT 10 : BAUX DE CHASSE 2024-2033 – DEMANDES DE RESERVES ET D'ENCLAVES.

Le Maire informe le Conseil qu'à l'issue de la consultation des propriétaires et conformément à l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, le produit de la location de la chasse, pour la nouvelle période comprise entre le 2 février 2024 et le 1er février 2033, sera réparti chaque année entre les propriétaires.

Suite à la réunion de la commission consultative de chasse communale, réunie le 08.09.2023 à 15h, le procès-verbal et la liste des présents sont tenus à disposition en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Il donne connaissance des demandes de réserves présentées par deux propriétaires et examinées par la commission consultative de chasse communale à cette date.

1) Demandes de réserve et d'enclave présentées par Mme Marie-Louise SCHNEIDER - 4b rue de la Pierre Hardie à METZ – datée du 28.06.2023

M. Jean SCHNEIDER possède, d'un seul tenant, des terrains sur les communes d'Hombourg-Budange et de Metzeresche. La superficie sur Hombourg-Budange est de 60 ha 04 a 96 ca. Sa demande de réserve concerne les 3 ha 09 a 31 ca dont il est propriétaire sur le ban de Metzeresche. Sa demande une enclave concerne 15 ha 20 a 09 ca de forêt appartenant à la commune de Metzeresche

2) Demande de réserve présentée par M. Gerd KALBHENN, 31 Orannasstrasse, 66802 UBERHERRN (Allemagne) – datée du 29.06.2023.

M. Gerd KALBHENN demande à reconduire la réserve qui lui avait été accordée lors du précédent bail, pour une superficie totale de 26 ha 68 a 25 ca d'un seul tenant dont 20 ha 65 a 89 ca sur le ban de Metzeresche et 6 ha 02 a 36 ca sur le ban d'Hombourg-Budange.

La procédure ayant fixé la date de limitation de dépôt en mairie des déclarations de réserve et demandes d'enclaves au plus tard le 15.10.2023. Les dossiers présentés sont donc dans les attendus et recevables.

Après avis de la commission consultative de chasse communale, le Conseil Municipal déclare ces demandes de réserves et d'enclaves recevables.

POINT 11 : BAUX DE CHASSE 2024-2033 – CONSISTANCE DES LOTS.

Le Maire informe le conseil, que la commission consultative de chasse communale, réunie le 08 septembre 2023 à 15h, a conservé le découpage des deux lots de chasse (identique à la période 2015-2024) comme suit :

Lot n°1 : 398 ha 21 a 83 ca dont 96 ha 16 a 59 ca de bois

Lot n°2 : 449 ha 22 a 77 ca dont 26 ha 87 a 11 ca de bois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la conservation du découpage des lots validé par la commission consultative de chasse communale à la date ci-dessus.

POINT 12 : BAUX DE CHASSE 2024-2033 – FIXATION DES INDEMNITES ET FRAIS DE PUBLICATION.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer pour toute la durée du bail, les indemnités suivantes lors de la répartition du produit de la location de la chasse :
 - o Remise au Receveur Municipal de 2% sur les recettes et de 2% sur les dépenses effectives
 - o Indemnité au secrétaire chargé de l'établissement de la liste de répartition, de 4% du produit à répartir aux propriétaires

- De fixer à 50% la participation des nouveaux locataires aux frais des publications obligatoires relatives au renouvellement des baux de chasse.
- Et donne pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires au renouvellement des baux de chasse.

POINT 13 : BAUX DE CHASSE 2024-2033 – DEMANDE DE CONVENTION DE GRE A GRE POUR LOT 1 ET LOT 2.

Le Maire donne connaissance au conseil, du résultat des candidatures pour le gré à gré, des lots n°1 et n°2 dont la date limite de dépôt est prévue au 30.09.2023 par la procédure en vigueur.

- M. Laurent MOLARO pour le lot n°1.
- Nature et Chasse représentée par M. Denis CRIDEL pour le lot n°2.

La commission consultative de chasse communale, réunie le 08 septembre 2023 à 15h, considère que les dossiers présentés par M. MOLARO et Nature et Chasse représentée par M. Denis CRIDEL, relatif à la relocation de la chasse de la commune de Metzeresche sont classés « recevable ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission consultative de chasse communale, à savoir la location des lots n°1 et n°2, en Gré à Gré.

A noter que la décision finale d'attribution des lots se fera lorsque la proposition de prix de location sera connue. Le Conseil Municipal aura à statuer et délibérer soit pour valider la procédure de gré à gré ou passer en adjudication.

POINT 14 : BAUX DE CHASSE 2024-2033 – DESIGNATION DE L'ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ROUGE.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. SCHLEMER Marc, agriculteur, domicilié à VOLSTROFF, 45 rue Principale, comme estimateur des dégâts de gibier rouge pour la période des baux de chasse allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

POINT 15 : CESSION FONCIERE DE LA PARCELLE 121 EN SECTION 4 SISE AU 18 RUE DE L'EGLISE A METZERESCHE A MR MATON ET MME LAVENU (FUTURS ACQUEREURS DE L'IMMEUBLE PRECITE).

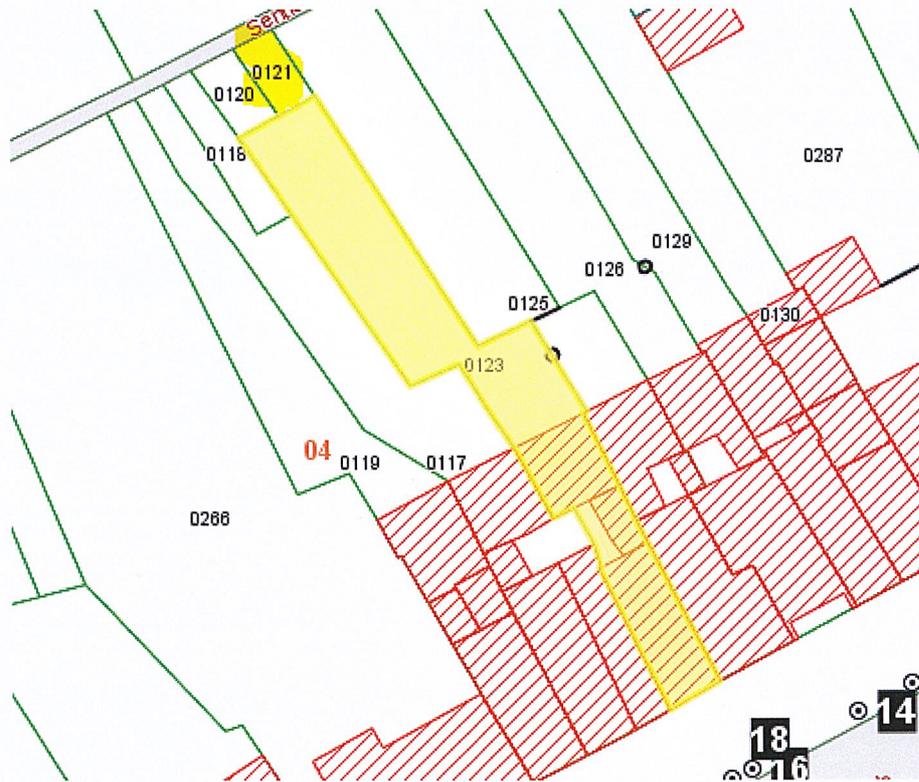
Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal, d'un échange verbal avec les intéressés (futurs acquéreurs de l'immeuble précités en objet) en lien avec une DIA reçue de Me Isabelle Dauphin, notaire à Boulay, faisant part de la vente d'un immeuble et ses terrains au 18 rue de l'église à Metzeresche cadastré n°118-120-123 en section 4 au lieu-dit Village, d'une superficie totale de 3.79 ares, située en zone UA du PLU de la commune.

La Commune de Metzeresche est propriétaire de la parcelle 121 section 4 d'une superficie de 25m² à l'arrière de sa résidence, acquise via la procédure des Biens Sans Maîtres en 2017. Etant précisé que les prescriptions du règlement du PLU Communal en vigueur n'autorise pas de constructions sur cette parcelle.

La proposition de prix d'acquisition présentée par la municipalité s'élève à 200€ pour cette parcelle de 25m². Etant rappelé que ce prix ne comporte pas les frais dits de notaire qui restent à la charge de Mr Maton et Mme Lavenu le cas échéant.

A la demande des conseillers municipaux, il est proposé d'adjoindre à cette délibération, un plan de localisation dudit terrain situé à l'arrière des maisons (côté pair) de la rue de l'église.

Ci-joint à la présente délibération, une copie de l'extrait cadastral dudit terrain.



Le Conseil Municipal est informé que la proposition de prix de vente fixée à 200€ est acceptée par Mr Maton et Mme Lavenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de vendre la parcelle communale située en section 4 parcelle n°121 d'une superficie totale de 0.25ares pour un montant de 200 € (hors frais de notaire).
- De vendre la parcelle référencée dans cette délibération à Mr Maton et Mme Lavenu demeurant 2, rue Jean Burger à 57310 Rurange-lès-Thionville.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié auprès de Me Isabelle Dauphin à Boulay entre la Commune de Metzeresche et Mr Maton et Mme Lavenu, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier visant à cette cession de terrain validée lors de la présente séance.

POINT 16 : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LEUCEMIE ESPOIR 57

L'association « Leucémie Espoir 57 » contribue à faire connaître et reconnaître les maladies du sang et ainsi, à mobiliser le plus grand nombre de personnes afin d'avoir des fonds pour aider et favoriser le bien-être des malades et de leurs familles ainsi que pour les avancées sur la recherche médicale.

Afin de soutenir cette association, la commune de Metzeresche propose d'attribuer une subvention de 250 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Leucémie Espoir 57 » pour l'année 2023.

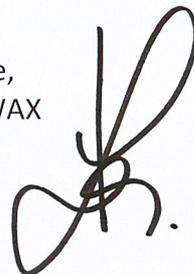
D'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Jean LARCHE



Le Maire,
Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Point 1 :** Désignation du Secrétaire de séance et Adoption du compte-rendu précédent ;
- Point 2 :** Piste cyclable : acquisitions foncières Mr et Mme Sabatier Joel ;
- Point 3 :** Piste cyclable : acquisitions foncières Indivision Gellhaus ;
- Point 4 :** Chemin de randonnées CCAM / Commune – Achat de Terrains de Mr et Mme KOCH Damien – Lieu-dit RETSCHE – BIBICHE ;
- Point 5 :** Chemin de randonnées CCAM / Commune – Achat de Terrains de Mr KOCH Damien ET Mme Monique KOCH née LEDURE – Lieu-dit RETSCHE – BIBICHE ;
- Point 6 :** Chemin de randonnées CCAM / Commune – Achat de Terrains de Mr MANGIN Jean-Luc – Lieu-dit RETSCHE ;
- Point 7 :** Création et suppression d'emplois permanents – modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- Point 8 :** Création d'emplois non permanents par suite d'un accroissement temporaire d'activité ;
- Point 9 :** Dénomination du fossé du katzenbaum ;
- Point 10 :** Baux de Chasse 2024-2033 – Demande de Réserves et d'Enclaves ;
- Point 11 :** Baux de Chasse 2024-2033 – Consistance des lots ;
- Point 12 :** Baux de Chasse 2024-2033 – Fixation des Indemnités et Frais de Publication ;
- Point 13 :** Baux de Chasse 2024-2033 – Demande de Convention de Gré à Gré pour Lot 1 et Lot 2 ;
- Point 14 :** Baux de Chasse 2024-2033 – Désignation de l'Estimateur de dégâts de Gibier Rouge ;
- Point 15 :** Cession Foncière de la Parcelle 121 en section 4 sise au 18 rue de l'Eglise a Metzeresche à Mr Maton et Mme Lavenu (futurs acquéreurs de l'immeuble précité) ;
- Point 16 :** Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association « Leucémie Espoir 57 » ;